

2R

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 6 000.00 €

Siège social : 31 Rue du Général de Gaulle

45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC

851 678 557 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1ER JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un

Et le premier juin

A dix heures,

Par qui cette copie a été prise
M. Mustapha RAHMI 

A Saint-Jean-Le-Blanc, au siège social, Monsieur Mustapha RAHMI demeurant au 33 Allée Clos Cerisaille à Saint-Jean-Le-Blanc, associé unique de la Société 2R,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination de la gérance.
- Option de la société pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.
- Cession d'actions.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, constate la cessation des mandats de gérant de Monsieur Reda EL KASMI et Monsieur Ilyes FEKKAI.

L'associé unique décide de nommer en qualité de Gérant de la Société, pour une durée indéterminée et à compter de cet instant :

Monsieur Mustapha RAHMI
Né le 03 septembre 1981 à ERRACHIDIA
De nationalité marocaine

Demeurant 33 Allée Clos Cerisaille à Saint-Jean-Le-Blanc (45650)

Monsieur Mustapha RAHMI déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être conférées. Le Gérant est tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura conformément à l'article 19 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

L'associé unique décide que la rémunération du gérant sera fixée ultérieurement ; toutefois, il bénéficie bien évidemment sur justificatifs du remboursement de ses frais professionnels engagés dans l'exercice de son mandat social (déplacements et repas).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MR

DEUXIEME DECISION

Monsieur Mustapha RAHMI acquiert les 6 000 parts sociales détenues par Monsieur Reda EL KASMI et Monsieur Ilyes FEKKAI.

Le capital social est constitué par l'ensemble des apports ci-après :

- Monsieur Mustapha RAHMI : 6 000 euros

Soit au total la somme de 6 000 euros

En représentation des apports énumérés précisés ci-dessus :

- Monsieur Mustapha RAHMI : 6 000 parts sociales

Soit au total des parts sociales : 6 000 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique et gérant décide que la société devenue unipersonnelle sera soumise à l'Impôt sur les Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au gérant et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Monsieur Mustapha RAHMI *

Associé unique et gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

* Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

NR